

Sword Group

Charte du Comité d'Audit

La charte du Comité d'Audit précise, d'une part, la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de ce comité.

1. OBJECTIFS GÉNÉREAUX

Le Comité d'Audit de Sword Group SE est désigné par le Conseil d'Administration pour l'assister dans ses responsabilités de supervision. Le Comité d'Audit supervise le processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière ainsi que le processus d'audit des Etats Financiers de Sword Group SE. Il s'assure de la transparence et de l'intégrité des informations financières publiées.

Le Comité d'Audit examinera également:

- l'efficacité du contrôle financier interne
- l'efficacité du suivi de gestion des risques;
- les résultats des interventions d'audit interne;
- le processus d'audit externe indépendant, y compris l'émission de recommandations sur la nomination de l'auditeur externe et l'évaluation de la performance de ce dernier ;
- le processus de surveillance du respect des lois et réglementations concernant la production de l'information financière du groupe.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité d'Audit interagira de manière continue avec le Conseil d'Administration, la direction et les auditeurs externes et internes. Pour remplir efficacement son rôle, chaque membre du Comité d'Audit devra développer et maintenir ses compétences et ses connaissances, incluant une compréhension des responsabilités du comité et des activités, opérations et risques du Groupe.

2. AUTORITE DU COMITE D'AUDIT

Le Conseil d'Administration donne l'autorisation au Comité d'Audit, dans le cadre de ses responsabilités, pour:

- Effectuer toute activité rentrant dans le cadre de la charte du Comité d'Audit.
- Avoir recours à tout conseiller juridique ou financier externe s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

- Assurer la participation du CEO, du CFO et d'autres dirigeants du Groupe aux réunions du Comité d'Audit, tel que nécessaire.
- Avoir un accès illimité aux membres de la direction, aux employés et aux informations détenues par le groupe.
- Recommander la nomination et la rémunération de l'auditeur externe
- Etre responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe.
- Approuver les honoraires et les termes d'engagement de l'auditeur externe pour les missions liés à des services d'audit ainsi que pour les missions liées à la provision de services autres que des services d'audit.
- Mandater des tiers pour effectuer des interventions d'audit interne dont le Comité d'Audit sera responsable de la supervision.
- S'assurer que le Conseil d'Administration demeure au fait des problèmes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière ou les affaires du Groupe.

3. COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT

Le Conseil désignera les membres du Comité d'Audit ainsi que le président du Comité d'Audit. Le président du Comité d'Audit doit être indépendant des principaux actionnaires du Groupe, du Groupe lui-même et de sa direction.

Le Comité d'Audit comprendra au moins 2 (deux) membres. La majorité des membres du Comité d'Audit devra être indépendante du Groupe et de sa direction générale. Au moins un des membres indépendants du Comité d'audit du Groupe et de sa direction générale devra également être indépendant des principaux actionnaires du Groupe.

Au moins 1 (un) membre du Comité d'Audit doit avoir les compétences nécessaires en comptabilité et en audit, et chaque membre du Comité d'Audit devra posséder des compétences et une expérience appropriées aux activités du groupe Sword, conformément à la directive sur les comptes légaux (directive 2006/43 / CE en tant que modifié par la directive 2014/56 / UE).

Le quorum de chaque meeting sera de 2 (deux) membres.

Les membres seront nommés pour un mandat de 1 (un) an, sous réserve des conditions normales de renouvellement des membres du Conseil d'Administration. En outre, un membre du Comité d'Audit ne peut siéger à plus de deux Comités d'Audit d'autres sociétés publiques, à moins que le Conseil d'administration ne détermine que ces engagements ne nuiraient pas à son engagement vis-à-vis du groupe.

Le Comité d'Audit est actuellement composé de deux membres, à savoir, MM. François BARBIER et François-Régis ORY, président du Comité d'Audit, tous deux qualifiés d'administrateurs indépendants, tout deux ayant les compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Le secrétaire du Comité d'Audit est nommé par le Comité d'Audit.

4. REUNION DU COMITE D'AUDIT

Il est obligatoire pour les membres du Comité d'Audit d'assister aux réunions du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit peut requérir la présence d'autres participants (par exemple, le Directeur Général, le Directeur Financier, l'Associé supervisant la mission d'audit externe, le Directeur Juridique) à ses réunions, s'il le juge nécessaire.

Les auditeurs externes doivent être invités au Comité d'Audit pour présenter, lorsque nécessaire, et à minima les sujets ci-dessous :

- Présentation du plan d'audit annuel
- Conclusions sur leur revue limitée des états financiers semestriels
- Conclusion sur leur audit des états financiers annuels

Les réunions doivent avoir lieu au moins 4 (quatre) fois par an et doivent correspondre au cycle d'émission de l'information financière du groupe Sword. Une réunion du Comité d'Audit doit se tenir en amont de la réunion du Conseil d'Administration entérinant la clôture des comptes annuels du groupe, en vue de statuer sur la procédure d'établissement des comptes et la présentation des états financiers annuels.

Des réunions spéciales peuvent être convoquées au besoin. Le président du Comité d'Audit doit convoquer une réunion sur réception d'une demande des auditeurs externes.

Le secrétaire du Comité d'Audit doit faire circuler l'ordre du jour ainsi que tout document sous-tendant les discussions aux membres du Comité d'Audit dans un délai raisonnable avant chaque réunion.

Le secrétaire du Comité d'Audit doit rendre disponible le procès-verbal des réunions aux membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

Après chaque réunion du Comité d'Audit, son président fait un rapport au Conseil d'Administration, identifie les questions pour lesquelles il estime qu'une action est nécessaire et fait des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre.

Le Comité d'Audit doit se réunir régulièrement avec le Directeur Juridique du Groupe. Le Comité d'Audit peut avoir recours à tout conseiller juridique externe de son choix s'il le juge nécessaire.

Le Comité d'Audit rencontrera les auditeurs externes au moins une fois par an en l'absence de la direction du Groupe.

5. ATTRIBUTIONS DU COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit est chargé du suivi des questions relatives à l'établissement et au contrôle de l'information comptable et financière et notamment:

a) Reporting financier

- Assurer le suivi du processus d'établissement de l'information financière,
- Superviser le suivi des risques financiers significatifs et la façon dont ceux-ci sont monitorés par le groupe.
- Superviser le traitement des problématiques comptables et d'émission de l'information financière, y compris les évolutions réglementaires, et comprendre leur impact sur l'établissement des états financiers.
- Superviser le processus de reporting financier périodique mis en place par la direction et examiner les états financiers intérimaires, les états financiers annuels et les communiqués de presse précédant l'émission de ces états.
- Rencontrer la direction et les auditeurs externes pour revoir les projets d'états financiers, les principales politiques comptables et jugements comptables ainsi que les résultats et conclusions de l'audit.
- S'assurer que les ajustements d'audits importants, les différences d'audit non corrigées, les désaccords avec la direction ainsi que les politiques et pratiques comptables critiques sont discutés avec l'auditeur externe.
- Revoir le rapport annuel avant sa publication et s'assurer que l'information est compréhensible et cohérente sur base de la connaissance des membres du Comité d'Audit de Sword Group SE et de ses opérations en toute impartialité.
- Obtenir régulièrement de la direction un reporting des opérations pouvant avoir une incidence matérielle sur les états financiers du Groupe ou sur les procédures internes du Groupe.
- S'assurer que toutes les questions de conformité réglementaire ont été prises en considération lors de la préparation des états financiers.
- Examiner les résultats des contrôles effectués par les régulateurs. (Principalement CSSF)

b) Fonction de contrôle interne et de gestion des risques

- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,

- Évaluer si la direction a mis en place une «culture de contrôle» appropriée en communiquant l'importance du contrôle interne et de la gestion des risques.
- Comprendre les systèmes de contrôle interne mis en œuvre par la direction pour l'approbation des transactions, l'enregistrement et le traitement des données financières ;
- Comprendre les contrôles et les processus implémentés par la direction pour s'assurer que les états financiers découlent des systèmes financiers sous-jacents, sont conformes aux normes en vigueur et sont soumis à un examen approprié de la direction.
- Évaluer l'efficacité globale du contrôle interne et de la gestion des risques, y compris l'évaluation du risque de fraude, en fonction de:
 - o Campagnes d'auto-évaluation effectuées dans tous les départements
 - o Lettres de recommandations émises par les auditeurs externes
 - o Suivis des recommandations des années précédentes et discussions du plan de remédiation avec la direction
 - o Discussions avec l'auditeur externe de sa perception de la qualité de la fonction de contrôle interne et de toute différence de celle-ci avec l'évaluation de la direction.

c) Audit externe

- Assurer le suivi de l'indépendance et de l'objectivité des auditeurs externes du Groupe et émettre une recommandation sur les modalités et conditions de leur rémunération, en vue notamment de prévenir tout conflit d'intérêts.
- Examiner la qualification professionnelle des auditeurs, y compris l'expérience de l'Associé et des équipes d'audit.
- Examiner annuellement la performance des auditeurs externes et faire des recommandations au Conseil d'Administration pour la nomination, le renouvellement ou la résiliation des auditeurs externes.
- Examiner le périmètre et l'approche d'audit proposés par les auditeurs externes pour l'année en cours compte tenu des circonstances actuelles du groupe et des changements réglementaires.
- Discuter avec les auditeurs externes de tout problème d'audit rencontré dans le cours normal de leurs travaux, y compris toute difficulté liée à l'accès aux informations nécessaires à leur mission.
- Assurer que les recommandations et ajustements d'audit importants remontés par les auditeurs externes sont discutés et font l'objet d'une réponse appropriée par la direction.

- Discuter avec les auditeurs externes de la pertinence des méthodes comptables appliquées dans l'établissement des états financiers du Groupe.
- Se réunir séparément avec les auditeurs externes afin de discuter des questions que le Comité d'Audit ou les auditeurs jugent nécessaire de discuter en privé. S'assurer que les auditeurs puissent accéder au Président du Comité d'Audit lorsque cela est nécessaire.
- Examiner les politiques liées à la provision de services, autres que des services d'audit, fournis par les auditeurs externes.
- S'assurer que le Groupe a des politiques appropriées en ce qui concerne l'embauche de personnel provenant de cabinets d'audit pour les postes de direction, après leur départ du cabinet d'audit.
- S'assurer de la conformité aux règles de rotation de l'associé signataire du cabinet d'audit, tel que décrit dans les lois en vigueur.

d) Audit interne

- Mandater des tiers pour effectuer des interventions d'audit interne au cas par cas sur des domaines de risques clés, lorsque nécessaire.
- Participer à la nomination, à la promotion ou à la révocation de la société tierce d'audit interne employée par Sword Group SE.
- Discuter avec l'auditeur externe des normes de travail des interventions de l'audit interne.
- Se réunir séparément avec le chef des interventions d'audit interne pour discuter des questions que le Comité d'Audit juge nécessaire d'aborder en privé.
- Assurer que les recommandations et constatations rapportées dans les rapports d'audit internes sont discutées et font l'objet d'une réponse appropriée par la direction.